

OBJET

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

**INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA RIVIERE DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

L'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, défini en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et complété par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, fait obligation aux collectivités locales responsables de l'alimentation en eau potable, d'instaurer, autour de chaque point de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, des périmètres de protection ainsi que les servitudes correspondantes.

L'objectif de cette procédure est de protéger les prises d'eau des pollutions accidentelles, diffuses, et de proximité.

Trois périmètres de protection doivent être définis autour de chaque captage :

a) Le périmètre de protection immédiat. (PPI)

Il s'étend généralement dans un rayon de quelques dizaines de mètres autour du point de captage où les activités susceptibles de détériorer les ouvrages et de polluer directement les eaux sont interdites. Les terrains concernés doivent nécessairement être acquis en pleine propriété par la commune ou faire l'objet d'une convention de gestion si les terrains dépendent du domaine de l'Etat.

b) Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Il couvre généralement plusieurs hectares autour et en amont de l'ouvrage. L'objectif est de protéger le captage des substances polluantes rejetées dans le sol ou de toutes activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

c) Le périmètre de protection éloignée (PPE)

Ce périmètre facultatif a pour objectif de renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses sur une partie ou la totalité du bassin versant concerné.

Parallèlement à l'instauration des périmètres, l'utilisation d'un captage destiné à la consommation humaine est également soumise à autorisation préfectorale de prélever et de distribuer l'eau. L'article L214-1 du code de l'environnement soumet ce type de procédure à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

RAPPORT N° 09/3-34

La commune de Saint-Denis exploite pour l'alimentation en eau de la ville, 20 captages dont 2 seulement sont dotés de périmètres et donc conformes à la réglementation. (forage de la Trinité et forage de Domenjod).

Elle se propose de régulariser la situation administrative et technique de l'ensemble de ses prélèvements d'eau en traitant en priorité le captage de la rivière de Saint-Denis, objet du présent rapport.

Cette prise d'eau qui produit 50% des besoins en eau potable de la ville est située à 2,5 KM en amont de la station de traitement de Bellepierre. Elle est devenue très vulnérable du fait de l'extension de l'urbanisation sur le bassin versant de la rivière de Saint-Denis.

L'établissement des périmètres de protection sur ce captage ainsi que le dossier d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau nécessite l'élaboration de dossiers comprenant tous les éléments permettant au service instructeur de l'Etat et à l'hydrogéologue agréé (HGA) de donner leur avis et de valider les dossiers. Le dossier définitif de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) regroupera toutes les informations permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux.

Ces étapes et leurs délais de réalisation sont décrits dans le tableau ci-dessous.

ETAPES	DELAIS
Elaboration du dossier préalable comprenant trois volets : Caractéristiques hydrogéologiques du secteur, vulnérabilité de la ressource, inventaire des risques. Ce dossier sera soumis pour validation aux services de l'Etat, puis sera soumis à un hydrogéologue agréé (HGA) qui donnera un avis sur les limites des périmètres de protection ainsi que les propositions d'interdictions et de servitudes notamment en matière d'urbanisme ;	4 mois (selon le délai plafond du marché d'études) et 3 mois pour l'avis de HGA
Elaboration du dossier d'incidence technico-financière et foncière. Ce dossier est soumis pour avis au groupe local de suivi (DRASS – DAF – Collectivité) ;	5 mois (selon le délai plafond du marché d'études)
Elaboration du dossier définitif de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant les éléments pour les autorisations de prélèvement et de distribution d'eau et pour l'instauration des périmètres de protection de captage de la Rivière Saint-Denis. Ce dossier sera soumis pour validation au groupe local de suivi (DRASS – DAF – Collectivité) ;	4 mois (selon le délai plafond du marché d'études) et 45 jours pour validation
Demande d'ouverture de l'enquête publique par délibération de la Collectivité auprès du préfet ;	30 jours
Phase d'enquête publique suivie par un Commissaire enquêteur ;	1 mois
Rapport de la DRASS et projet d'arrêté préfectoral présentés au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), conseil qui remplace le CDH (Conseil Départemental d'Hygiène) ;	3 mois à 1 an
Phase de signature de l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instituant la protection et définissant les conditions d'autorisation d'utiliser l'eau.	
Phase de notification de l'arrêté préfectoral et publicité	9 mois environ
Délai total pour finaliser le dossier d'autorisations de prélèvement et de distribution d'eau et d'instauration de périmètre de protection de captage de la Rivière Saint-Denis	2 à 3 ans

RAPPORT N° 09/3-34

L'estimation des études est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES DEPENSES	
NATURE	MONTANT en € H.T.
Etudes détaillées :	
Instauration des Périmètres de Protection de Captage	90 000,00 €
Dossier d'autorisations de prélèvement et de distribution d'eau	
Dossier de DUP	
Indemnités de HGA (Hydrogéologue Agréé)	5 000,00 €
Révision des prix :	3 600,00 €
Divers :	4 500,00 €
TOTAL (HT)	103 100,00 €
TOTAL (TTC)	111 863,50 €

Ces études peuvent être subventionnées par l'Union Européenne (mesure 3-13) et le Département au taux de 60 % du coût HT, conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES		
Source de financement	Taux	Montant
UE	36 %	37 116 €
Etat	24 %	24 744 €
Région		
Département		
Autres partenaires publics		
Mairie de Saint-Denis	40 %	41 240 €
TOTAL HT	100 %	103 100 €

Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver la mise en œuvre des procédures d'autorisations de prélèvement et de distribution d'eau et d'instauration des périmètres de protection du captage de la Rivière de Saint-Denis ;
2. de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 3-13) et du Département pour le financement des études correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

**INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA RIVIERE DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-34 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre des procédures d'autorisations de prélèvement et de distribution d'eau et d'instauration des périmètres de protection du captage de la Rivière de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 3-13) et du Département.

ARTICLE 3

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget annexe de l'eau au chapitre 20, Article 2031 ;

